REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2018

Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes.

<u>Objet n° 1</u> : REALISATION D'UN DIAGNOSTIC ET SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE.

Délibération n° DE_2018_124

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait lancé une procédure de consultation des entreprises par voie de courrier auprès de trois entreprises (AUVERGNE ETUDES, SOCAMA et ALTEREO) pour la réalisation d'un diagnostic et schéma directeur d'alimentation en eau potable.

Après avoir rendu compte du déroulement de cette procédure de consultation et après enregistrement et analyse des offres.

Monsieur Daniel GAYDIER, Maire, propose au Conseil Municipal de retenir l'offre la mieux-disante à savoir celle de SOCAMA pour un montant de 23 936,00 € H.T. (hors options).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et des membres représentés :

1/Retient, pour les travaux relatifs à la réalisation d'un diagnostic et schéma directeur d'alimentation en eau potable, l'offre indiquée ci-dessus.

2/ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes décisions et notamment signer le marché de travaux précédemment évoqué et délivrer les ordres de service correspondants.

<u>Objet n° 2</u>: DESIGNATION D'UN NOUVEAU REFERENT COMMUNAL POUR LA LUTTE CONTRE LE CAMPAGNOL TERRESTRE SUITE A LA DEMISSION DU PRECEDENT REFERENT.

Délibération n° DE_2018_125

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que suite à la démission de Monsieur Gérard PHELUT, Président du G.D.O.N. sur la Commune de SAINT-GENES-CHAMPESPE, il convient de nommer un nouveau référent communal pour la lutte contre le campagnol terrestre.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, décide de nommer comme référent communal :

Madame Lucile MECHIN, Présidente du G.D.O.N. sur la Commune de SAINT-GENES-CHAMPESPE

Domicile: Laspialade 63850 SAINT-GENES-CHAMPESPE

<u>Objet n° 3</u>: ENCAISSEMENT DU CHEQUE DE LA VENTE DE LA FERRAILLE. Délibération n° DE_2018_126

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du résultat d'une collecte de ferraille que la commune a mis en place. Cette collecte a permis de récolter 6 tonnes 700.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et des membres représentés, autorise le Maire à émettre un titre de recette au compte 7788 pour encaisser le chèque de Monsieur Marcel AMBLARD relatif à la vente de la ferraille pour un montant de 536,00 €.

<u>Objet n° 4</u>: DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE POUR LA RANDONNEE MOTOS INTITULEE L'HARD-DEFITOUR.

Délibération n° DE_2018_127

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de passage d'une randonnée motos intitulée l'Hard-Défitour prévue le 15 juin 2019. Monsieur le Maire tient également à informer son Conseil Municipal de l'avis défavorable émit par Monsieur François DEVOLLE, Technicien Forestier à l'O.N.F..

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et des membres représentés, émet un avis défavorable au passage de cette manifestation et charge le Maire d'informer Monsieur James SIMONIN, organisateur de cette randonnée.

<u>Objet n° 5</u>: PRISE EN CHARGE DES TICKETS REPAS REMIS GRATUITEMENT LORS DU CONCOURS DEPARTEMENTAL DE LA RACE SALERS.

Délibération n° DE 2018 128

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre une délibération afin de préciser que les tickets repas n° 451 à 470 inclus ont été remis gratuitement au Syndicat Départemental Eleveurs Race Salers et que les 300 € correspondants seront pris en charge par la Commune de Saint-Genès-Champespe.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et des membres représentés acceptent cette décision et charge le Maire de faire le nécessaire.

<u>Objet n° 6</u>: VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE PICHERANDE ET A L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE LA TOUR D'AUVERGNE.

Délibération n° DE_2018_129

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait bien de verser une subvention à l'amicale des sapeurs-pompiers de Picherande et à celle de la Tour d'Auvergne afin de les remercier pour leurs différentes interventions sur la Commune de Saint-Genès-Champespe.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et des membres représentés, accepte cette proposition et décide d'accorder à chacune des deux amicales une subvention de 50,00 €. Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire et l'autorise à effectuer les dépenses.

<u>Objet n° 7</u>: GROSSES REPARATIONS DE VOIRIE SUR LES CHEMINS COMMUNAUX. DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R 2019.

Délibération n° DE_2018_130

Après avoir rappelé au Conseil Municipal que la voirie communale avait besoin de grosses réparations.

Monsieur Daniel GAYDIER, Maire:

1/ Présente le plan de financement du programme de travaux qui s'établit comme suit :

Investissement H.T. Subvention D.E.T.R. (30 % de 70 042 €) Subvention Conseil Départemental du Puy-de-Dôme (30 % de 70 042 € x 0,99)	70 042,00 € 21 012,60 € 20 802,47 €		
		Autofinancement	28 226,93 €
		Total Ressources H.T.	<i>70 042,00 €</i>

2/ Propose de solliciter de l'Etat une subvention au titre du programme D.E.T.R 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et des membres représentés :

1/ Approuve le plan de financement prévisionnel du projet tel qu'exposé ci-dessus et sollicite le concours financier de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2019.

2/ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes décisions et notamment déposer le dossier de demande de subvention D.E.T.R. 2019.

<u>Objet n° 8</u>: NON RESTITUTION DE RETENUES DE GARANTIE (TOTALE OU PARTIELLE).

Délibération n° DE_2018_131

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération afin de ne pas restituer la totalité des retenues de garantie à l'Entreprise BONNENFANT EURL en raison de malfaçons et de travaux non terminés pour les programmes suivants :

- « Rénovation de la Mairie des locaux de services et des locaux associatifs » pour un montant de 157,18 €,
- « Rénovation de la Mairie des locaux de services et des locaux associatifs » pour un montant de 202.76 €.
- « Réseau de chaleur » pour un montant de 684,96 €.

De même, il convient de conserver une partie de la retenue de garantie de la SARL JEAN MAGE en raison d'absence à plusieurs rendez-vous de chantier pour le programme suivant :

- « Réhabilitation et extension de la salle polyvalente » pour un montant de 16,20 €.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et des membres représentés, autorise le Maire à procéder aux écritures budgétaires nécessaires.

<u>Objet n° 9</u>: VIREMENT DE CREDITS CONCERNANT LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET DU SERVICE EAU DE SAINT-GENES-CHAMPESPE DE L'ANNEE 2018.

Délibération n° DE_2018_132

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, qu'il convient d'effectuer un virement de crédits en section de fonctionnement du budget du Service Eau de Saint-Genès-Champespe afin de pouvoir payer la facture de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne relative au reversement de la redevance pour pollution domestique activité 2017.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et des membres représentés, décide d'effectuer les modifications suivantes et donne pouvoir au Maire :

Virement de crédits :

Dépenses de fonctionnement :

Article 61523 (Entretien et réparations réseaux) : - 200,00 €.

Article 701249 (Reversement à l'agence de l'eau – Redevance pour pollution d'origine domestique) : + 200,00 €.

<u>Objet n° 10</u>: VIREMENT DE CREDITS CONCERNANT LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET DU SERVICE ASSAINISSEMENT DE SAINT-GENES-CHAMPESPE DE L'ANNEE 2018.

Délibération n° DE_2018_133

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, qu'il convient d'effectuer un virement de crédits en section de fonctionnement du budget du Service Assainissement de Saint-Genès-Champespe afin de pouvoir payer la facture de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne relative au reversement de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte activité 2017.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et des membres représentés, décide d'effectuer les modifications suivantes et donne pouvoir au Maire :

Virement de crédits :

Dépenses de fonctionnement :

Article 61523 (Entretien et réparations réseaux) : - 100,00 €.

Article 706129 (Reversement à l'agence de l'eau — Redevance pour modernisation des réseaux de collecte) : + 100,00 €.

Objet n° 11: VIREMENT DE CREDITS CONCERNANT LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET DU SERVICE EAU DE SAINT-GENES-CHAMPESPE DE L'ANNEE 2018.

Délibération n° DE_2018_134

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, qu'il convient d'effectuer un virement de crédits en section de fonctionnement du budget du Service Eau de Saint-Genès-Champespe afin de pouvoir prendre en compte la part du salaire de Monsieur Alain CHAUVET et celle de Monsieur Lucien MECHIN affectées au budget du Service Eau de Saint-Genès-Champespe.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et des membres représentés, décide d'effectuer les modifications suivantes et donne pouvoir au Maire :

<u>Virement de crédits</u>:

Dépenses de fonctionnement :

Article 61523 (Entretien et réparations réseaux) : - 2100,00 €.

Article 621 (Personnel extérieur au service): + 2100,00 €.

Saint-Genès-Champespe, le 4 décembre 2018. Le Maire, Daniel GAYDIER,